

Panorama N°10

Les dossiers de l'observatoire romand du droit d'asile et des étranger-èrexs

Au travail!

Asile : profits et rhétorique de l'intégration

Edito.....	p.3	Démontrer son intégration, à quel prix?	p.8
Le droit d'accès au marché du travail selon les permis d'asile – récapitulatif	p.4	La mobilisation de Pangea Kollektiv contre les programmes d'occupation	p.10
Du travail déguisé – ce que cachent les programmes d'occupation	p.5	De l'entrepreneuriat à l'auto-exploitation	p.10
Centres fédéraux d'asile (CFA): travaux d'utilité publique et ambiance carcérale	p.6	Statut S, permis F: les entraves structurelles des permis précaires.....	p.11
Conditionner le « salaire » au départ du pays: la palme de l'exploitation revient à Schwytz	p.7	Déqualification : une discrimination systémique face à la reconnaissance des diplômes	p.13

« Pour le pays d'accueil, une intégration réussie équivaut généralement à une ‹ invisibilité › dans la société. »

Jean-Pierre Tabin, *Les paradoxes de l'intégration*, 1999

Edito

La mise au travail des personnes en quête de protection n'est pas nouvelle dans l'histoire suisse. En 1940, le Département fédéral de justice et police ordonna la création de camps où furent internés les réfugiés (hommes, en capacité de travailler) fuyant le nazisme. L'idée était de répondre au manque de main d'œuvre engendrée par la mobilisation, particulièrement dans l'agriculture, pour le développement d'infrastructures (construction de routes) ou pour certaines tâches militaires. Ces camps étaient également présentés comme une façon « de donner aux émigrants [qui étaient interdits de travail rémunéré] la possibilité d'exercer une activité corporelle ».¹ En échange, les réfugiés percevaient un pécule dérisoire, souvent versé sur un compte bloqué jusqu'à leur départ.²

Près d'un siècle plus tard, nous ne pouvons qu'être saisi-es par la continuité de ces pratiques et de leurs justifications. Dans ce troisième et dernier volet de notre série de dossiers consacrés au travail, nous nous intéressons à la manière dont l'accueil des personnes en quête de protection s'accompagne d'une mise au travail gratuite ou presque ([voir articles p.6, 7, et 8](#)).

Comme en 1940, ces occupations peu ou pas rémunérées sont, en partie, justifiées par le souci de permettre une activité à des personnes à qui l'on a, précisément, interdit ou entravé l'accès au marché de l'emploi ([voir articles p.4 et 5](#)). Mais elles s'inscrivent aussi dans une lecture méritocratique et néolibérale de l'asile, articulée autour de la notion d'intégration, celle-ci consistant à mener à bien son « projet migratoire » en démontrant que l'on mérite l'obtention ou l'amélioration de son statut de séjour ([voir article p.10](#)).

Dans le même temps, l'éternel objectif de réduire au maximum les dépenses liées à l'asile se traduit par l'exigence que les personnes ayant obtenu un statut trouvent un emploi rémunéré le plus rapidement possible. Cependant, loin de leur faciliter la tâche, des lois migratoires suisses pétries de contradictions leur posent de nouvelles embûches, telles que la précarité des statuts accordés ou la non-reconnaissance de leurs diplômes, les assignant ainsi à une position de « *working poor* », sur un marché du travail ségrégué ([voir article p.11 et 13](#)).

Si le statut de séjour des personnes issues de l'asile ne dépend pas de leur emploi (comme c'est le cas des personnes détentrices de permis de travail), ils et elles n'en restent pas moins une armée de réserve de travailleur-ses profitable à l'économie suisse, et les victimes d'obstacles structurels imposés par un système raciste de contrôle des corps et des mouvements.

Elisa Turttschi, Wanda Minnig et Aude Martenot

1 Carl Ludwig, « La politique pratiquée par la Suisse à l'égard des réfugiés au cours des années 1933 à 1955 », 1957.
2 Pour reprendre les termes de l'historienne Barbara Häne, publiés sur le site du Musée Juif Suisse, consulté le 10 août 2026.

Le droit d'accès au marché du travail selon les permis d'asile – récapitulatif

Personnes reconnues réfugiées ou apatrides (permis B), admises à titre provisoire (permis F) ou avec statut de protection (S):

Droit d'exercer une activité lucrative salariée ou indépendante dans toute la Suisse dès l'obtention du statut. Une annonce auprès des autorités cantonales suffit pour pouvoir commencer un emploi.

Personnes en cours de procédure d'asile (permis N):
Pas de *droit systématique* au travail. Une demande doit être faite auprès des autorités cantonales, qui sont libres de refuser. Le principe de priorité indigène (attester qu'aucune personne déjà résidente en Suisse ne peut pourvoir l'emploi) s'applique. Par ailleurs, un délai de carence s'impose puisque la demande ne peut survenir avant la fin du séjour obligé en Centre fédéral d'asile (CFA), dont la durée maximale est de 140 jours.

Personnes déboutées de l'asile ou ayant reçu une décision de non-entrée en matière (NEM):
Lorsqu'une personne voit sa demande d'asile rejetée (soit sur le fond – décision négative – soit sur la forme – décision de non-entrée en matière), elle se voit également interdite de travailler. Et ce, même dans le cas où aucune expulsion n'est envisageable.

Cette situation de blocage peut également affecter de jeunes adultes qui, dès la survenance de leur majorité, perdent la possibilité d'accéder ou d'achever leur apprentissage dual (auprès d'un-e patron-ne, avec un contrat) ou, une fois leur diplôme en poche, de travailler dans leur branche.¹

Stages et bénévolat:
De manière générale, les conditions relatives aux stages et apprentissages sont les mêmes que pour l'emploi (annonce pour les personnes avec permis B, F, et S; demande d'autorisation pour celles au bénéfice d'un permis N).

Engager une personne relevant de l'asile pour du bénévolat n'est soumis à aucune annonce si l'activité poursuivie a un but social, caritatif ou environnemental. Elle ne doit pas dépasser 6 heures par semaine en moyenne. Si ces conditions ne sont pas respectées, une autorisation est nécessaire.

Plus d'informations sur : asile.ch/emploi.

1 Pour davantage d'informations à ce sujet, voir le rapport de l'ODAE romand, «Jeunes et débouté-es à Genève: des vies en suspens», 2021.

Du travail déguisé – ce que cachent les programmes d'occupation

C'est au tournant du XXI^e siècle, suite à l'arrivée de nombreux·ses réfugié·es en provenance des Balkans, que les «programmes d'occupation» ont vu le jour.

Ces dispositifs existent encore aujourd'hui dans la majorité des cantons suisses, sous des formes et appellations variables. Ils consistent en des activités encadrées – entretien d'espaces publics, ramassage et tri des déchets, nettoyage, soutien à des services communaux ou associatifs – réalisées en échange d'une indemnité dérisoire, d'environ 30 CHF par jour.

Trouble dans la notion de travail

En s'intéressant à ces programmes et aux discours qui les entourent, on constate que la notion de travail y est omniprésente tout en étant sans cesse mise à distance.

D'un côté, les discours des acteur·ices chargé·es de leur mise en œuvre présentent unanimement les participant·es comme des personnes qui travaillent: ce sont des «gens qui mouillent leur chemise», qui «sont actifs» et «produisent» quelque chose d'utile pour la collectivité ou les institutions qui les emploient.¹ Ces programmes sont aussi décrits comme un moyen de se familiariser avec «la réalité du marché du travail suisse», les organismes encadrants étant souvent qualifiés «d'employeurs» dans la mesure où ils «offrent entre guillemets la place de travail».

Simultanément, ces mêmes programmes sont explicitement situés à la marge du travail au sens d'emploi. Les participant·es sont décrit·es comme ne pouvant concurrencer le marché du travail et ne devant pas être compté·es dans les effectifs. Sur le plan légal, ces programmes ne constituent pas un emploi, ne relèvent pas du droit du travail et ne nécessitent aucune autorisation de travail. Enfin, la faible contrepartie financière allouée, qui ne permet pas la subsistance, ne saurait être assimilée à un salaire.

Un travail gratuit pour les personnes exilées ...

Le trouble autour de la notion de travail se cristallise précisément au sujet de la rémunération: «on ne veut pas être associé à du travail bon marché», «on ne profite pas de ces gens-là». Pour se distancier de l'idée selon laquelle ces programmes relèveraient

d'une forme d'exploitation, deux stratégies discursives sont mobilisées par les acteur·ices.

La première insiste sur un «état d'esprit» et des «règles du jeu» propres à ce type de programmes, fondées sur des relations dites «gagnant-gagnant»: l'absence de salaire serait compensée par un accompagnement fondé sur l'échange, une attention aux besoins et envies des participant·es ainsi qu'une certaine flexibilité dans l'organisation du travail. Ce discours reconnaît implicitement l'existence d'asymétries, mais affirme que celles-ci seraient compensées par des bénéfices non monétaires.

La deuxième stratégie consiste à minimiser la valeur économique du travail réalisé par les participant·es. Parce que ce travail est accompli au nom de «l'intégration»², il serait dépourvu de prix et situé hors de toute logique de profit. Dès lors, en niant la dimension économique de l'activité, la possibilité même d'une exploitation est évacuée.

Or, comme l'ont montré les recherches féministes sur le travail gratuit, un travail réalisé au nom de valeurs morales, sans intérêt monétaire de la personne qui l'accomplit, ne signifie pas pour autant qu'il échappe aux ressorts de l'exploitation. Il peut avoir une valeur marchande, remplir une fonction économique et s'inscrire dans des rapports d'appropriation.³

... mais rentable pour la société

Dans les programmes étudiés ici, les pratiques montrent qu'alors même que les participant·es devraient être considéré·es comme des surnuméraires, iels deviennent parfois indispensables au fonctionnement ordinaire de certains organismes. Leur travail possède dès lors une valeur économique effective, réintroduisant le déséquilibre que les discours cherchent précisément à occulter.

En définitive, les programmes de travaux d'utilité publique reposent sur une tension difficile à stabiliser: ils organisent des activités concrètes, utiles et productives qui relèvent du travail, sans pour autant les reconnaître comme tel. L'enjeu de ce brouillage des frontières n'est pas seulement sémantique: il permet des formes de mise au travail hors des cadres ordinaires du droit du travail et de la rémunération, tout en les légitimant au nom de l'«intégration».

Théa Jean-Petit-Matile⁴

1 Toutes les citations de cet article sont directement tirées de mes entretiens menés entre janvier et juin 2024.
2 Voir sur ce sujet l'article «Démontrer son intégration, à quel prix?», p.8 dans ce dossier Panorama.
3 Silvia Federici, Maud Simonet, Morgane Merteuil, Morgane Kuehni, «Travail gratuit et grèves féministes», entremonde, 2020.
4 Cet article se base sur le travail de mémoire de l'autrice: Théa Jean-Petit-Matile, «Les programmes d'occupation de travaux d'utilité publique au prisme de l'intégration» et du «travail», Mémoire de Master, Université de Neuchâtel, 2025.

Centres fédéraux d’asile (CFA): travaux d’utilité publique et ambiance carcérale

Au sein des CFA, où les personnes peuvent séjourner jusqu’à 140 jours suivant leur demande d’asile, il est possible de participer à des travaux d’utilité publique (TUP)¹. Les activités proposées comprennent des tâches internes (entretien, peinture, buanderie, etc.) et externes (nettoyage d’espaces publics, désherbages, entretien de chemins forestiers, etc.). Ce travail *presque* gratuit est salué par le Secrétariat d’État aux migrations (SEM) comme une opportunité de renvoyer « une image positive des RA (ndlr: requérant-es d’asile), des CFA et du SEM auprès de la population locale »².

Sur son site, le SEM souligne que « la commune (ndlr: où est implanté un CFA) qui le souhaite peut également tirer avantage des programmes d’occupation d’utilité publique organisés par les exploitants du centre »³. « Avantages » non négligeables puisque, rien qu’au CFA de Boudry en 2022, ce sont 2’419 personnes qui ont effectué 79’000 heures de travail dans le cadre de travaux d’utilité publique⁴, le tout pour un maximum de 30 CHF par personne et par jour (pour environ 6 heures de travail).

Ainsi, alors que les exilé-es ne sont pas autorisés-es à occuper un emploi rémunéré lorsqu’ils et elles logent dans les CFA, il est par contre admis de les faire travailler pour un « pécule », quatre à cinq fois inférieur au salaire minimum d’un-e employé-e qui effectuerait ces mêmes tâches⁵.

« J’ai été dans deux CFA différents, celui de Boudry à Neuchâtel et celui de Giffers à Fribourg. À chaque fois, c’était pareil: il fallait commencer par travailler gratuitement plusieurs jours (entre 1 et 4 jours environ selon l’emploi et le temps à disposition des personnes) pour obtenir 7 tampons et ensuite pouvoir demander à travailler pour 30 CHF par jour. Comme beaucoup de monde souhaite travailler, les places sont réparties et on ne travaille pas tous les jours. »

Dans chaque CFA et selon si on est un homme ou une femme, les tâches proposées sont différentes. À Boudry, j’ai travaillé à la buanderie. Mais j’étais au CFA de Giffers durant les mois d’hiver et là, pour les hommes, le travail proposé était d’aller débayer la neige d’une patinoire pour permettre aux gens de faire des compétitions. Parfois il faisait -3 ou même -10 degrés. Nous y allions en mini-bus depuis le CFA. Nous travaillions de 9h à midi puis à nouveau de 14h à 17h, pour 30 CHF par jour. »

(Témoignage de Fabrice*, 26 ans, arrivé en Suisse en 2023)

Si les activités sont « proposées », le choix reste très limité en l’absence d’alternative réelle: l’impossibilité d’accéder à un emploi rémunéré et la précarité financière (les résident-es des CFA ne recevant que 21 CHF par semaine, soit 3 CHF par jour) poussent fortement à les accepter. D’autant que la vie dans les CFA est cadrée par un système de sanctions financières: une rentrée après les heures d’ouverture, par exemple, est punie d’une retenue de 3 CHF. Et en cas de trois pénalités dans un même mois, la retenue est de 21 CHF (soit l’équivalent d’une semaine entière). Dans ce contexte, les TUP oscillent entre mesure sociale (occupation, intégration) et logique de contrôle (encadrement, contrepartie implicite à l’hébergement), ce qui brouille leur statut et interroge leur légitimité.

La sémantique n’est par ailleurs pas sans rappeler celle des travaux d’intérêt général (TIG), une modalité d’exécution des sanctions pénales, qui permet à une personne condamnée de purger une peine au moyen d’un travail non rémunéré au bénéfice de la collectivité⁶. Comme si les personnes en demande d’asile devaient se racheter de leur présence. Rappelons aussi que la gestion des CFA a été attribuée à la firme privée « ORS »⁷ qui appartient désormais à Serco, une multinationale notamment active dans le domaine de l’encadrement des prisons.⁸

Wanda Minnig

1 La base légale des travaux d’utilité publique se trouve dans l’Ordonnance 142.311.23 du Département fédéral de justice et police (DFJP), qui charge le SEM de sa mise en œuvre.
2 SEM, « Plan d’exploitation Hébergement (PLEX) », 01.07.2026.
3 SEM, « Foire aux questions sur les Centres fédéraux pour requérants d’asile », consulté le 10.08.2026.
4 Rapport d’information du Conseil d’État en réponse à la recommandation 23.167, « Le Centre fédéral de requérants d’asile de Boudry doit fermer! », 04.09.2023.
5 Par exemple, dans le canton de Neuchâtel (où se trouve le CFA de Boudry), la convention collective de travail du personnel forestier prévoit un salaire horaire minimum d’environ 21.35 CHF, soit 4 fois plus que le « pécule » perçu lors d’un TUP.
6 Art. 79a, Code pénal suisse.
7 Cristina del Biaggio, « Privatisation de l’asile | ORS, un empire en construction », asile.ch, 03.02.2021.
8 Sophie Malka, « Business (juteux) de l’asile | ORS passe en mains britanniques », asile.ch, 27.11.2022.

Conditionner le « salaire » au départ du pays : la palme de l’exploitation revient à Schwytz

Sous le fallacieux prétexte humaniste de « remédier » à la précarité et la détresse dans laquelle se trouvent les personnes déboutées de l’asile, le canton de Schwytz a élaboré un projet présenté comme « innovant » par Caritas suisse, chargée de le mettre en œuvre¹. L’innovation réside en réalité en ce qu’il tire profit de cette précarité forcée pour convaincre les personnes dont le renvoi n’est pas exécutable de quitter d’elles-mêmes le pays.

Concrètement, le projet s’adresse aux requérant-es d’asile débouté-es – et donc interdit-es de travail – qui perçoivent l’aide d’urgence depuis au moins une année. Il consiste en une offre de programmes d’occupation relativement similaire aux travaux d’utilité publique proposés dans d’autres cantons: déblaiement de forêts, lutte contre les plantes invasives, etc. À la différence que, cette fois, l’indemnisation financière pour le travail effectué est versée sur un compte bloqué. Le montant accumulé n’est remis à la personne qu’au moment où elle quitte le pays.

Selon les informations données par Markus Blättler, chef de l’Office des migrations de Schwytz et initiateur du projet, lors d’une conférence donnée à Berne en 2022, si la personne ne quitte pas la Suisse, l’argent accumulé retournerait, après un certain temps, dans les caisses de l’Etat. Autrement dit, les personnes ont le choix entre travailler sans salaire ou quitter le pays.

En 2022, huit personnes participaient à ce projet, respectivement originaires d’Irak, de Somalie, d’Algérie, du Tibet et d’Érythrée. Soit des pays vers lesquels une expulsion forcée est généralement impossible (notamment en raison d’absence d’accords de réadmission).



1 Caritas.ch, « Un projet innovant pour les demandeurs d’asile déboutés », 28.04.2022, consulté le 20 août 2026.

Démontrer son intégration, à quel prix ?

L'enquête d'Agnès Aubry

«*Mais tu travailles maintenant ?*» [me demande mon frère au téléphone]. Je lui dis : «*Je travaille (...). Mais maintenant je travaille sans argent !*»¹.

La politologue Agnès Aubry a conduit une enquête ethnographique entre 2016 et 2019 en Suisse romande, au cours de laquelle elle a mené une quarantaine d'entretiens avec des bénévoles, agents d'intégration et personnes exilées. Fort de ces éléments, elle analyse la manière dont l'injonction à l'intégration» fonctionne comme un outil de mise au travail *presque* gratuit des personnes exilées en Suisse.

La chercheuse dépeint une «mise à l'épreuve civique»² des personnes aux statuts précaires ou dépourvues de titre de séjour, qui espèrent pouvoir un jour être régularisées ou accéder à un statut plus stable, alors même qu'elles sont, pour certaines, interdites d'exercer une activité lucrative³. Ainsi, les exilé-es sont poussé-es à travailler gratuitement (ou pour une très basse rémunération) afin de démontrer leur volonté à participer à la société – sans toutefois avoir de garantie de pouvoir y rester. En retour, elles obtiennent des preuves de leurs «performances civiques»⁴ – à savoir les attestations et certificats indispensables pour consolider leur demande de statut.

Une mise à l'épreuve civique rentable

Ces pratiques et les discours qui les encouragent forment, selon Aubry, une véritable «économie morale du mérite»⁵, allant de pair avec un objectif de réduction des dépenses liées à l'accueil et l'assistance des publics de l'asile. Car, les activités proposées à ces personnes consistent notamment en des tâches essentielles au fonctionnement des centres d'accueil qui, si elles ne leur étaient pas déléguées, devraient être assumées par des employé-es normalement rémunéré-es.

Chef-cuisinier de formation, Amine a vu sa demande d'asile être rejetée en fin d'année 2021. Depuis, il ne perçoit qu'une aide d'urgence qui ne lui suffit pas pour vivre. Interdit de travail, Amine* n'a accès qu'aux tâches d'intendance de son foyer, lesquelles sont déléguées aux résident-es. Lui, s'est retrouvé assigné au débarras des poubelles de son bâtiment. Abritant plus de 100 personnes, celui-ci contient 54 poubelles réparties sur neuf étages (six poubelles par étage), qu'il s'agit de vider tous les jours. Un travail physiquement exigeant qui lui prend environ deux heures chaque matin, pour un salaire mensuel de 300 CHF (soit 7,5 CHF de l'heure). Le défraiement est un forfait, de sorte que si le travail lui prend plus de temps, ou s'il doit débarrasser des poubelles débordantes durant le weekend, il n'est pas payé plus. Mais Amine* est averti : «si tu ne fais pas bien le travail, pas à satisfaction, ils donnent directement ton poste à une autre personne».*

Amine, qui souffre de problèmes de santé nécessitant six traitements différents, se dit fatigué. Mais il continue, par espoir d'une régularisation future, mais aussi parce que l'aide d'urgence ne lui permet pas, seule, de vivre dignement. «C'est dur de parcourir ces neuf étages chaque jour, mais je suis obligé. Si je n'ai pas ces 300 CHF, je ne peux pas vivre».*⁶

Sous la responsabilisation individuelle, un racisme institutionnel

La menace évoquée par Amine* de perdre son travail à tout moment révèle un renversement sémantique: ce n'est plus un employeur – le foyer – qui engagerait une personne pour un travail d'intendance; mais une institution qui offre à ce dernier une chance de faire la preuve de sa bonne volonté. Ce renversement repose sur les discours des pouvoirs publics qui présentent les personnes exilé-es comme seules responsables de leur intégration et, par conséquent, de leur obtention ou non d'un permis de séjour.

Or, selon la chercheuse, cette rhétorique visant à imputer aux personnes exilées la cause de leur propre précarité permet non seulement de légitimer leur mise au travail *presque* gratuit, mais également d'invisibiliser les discriminations raciales sur lesquelles cette pratique se fonde : «c'est en réalité parce que les personnes exilées sont altérisées et infériorisées que leur mise au travail «gratuit» est rendue possible, et qu'elle est peu remise en question sur le terrain et par les institutions de l'asile plus généralement.»⁷ Dans le même temps, l'accompagnement dont elles bénéficient participe à reproduire les assignations raciales du marché de l'emploi, cantonnant les exilé-es aux emplois les plus pénibles et dévalorisés. «*À cause de mon statut, je n'ai pas le droit de me former ou de faire des cours. Seulement de ramasser les poubelles*», résume Amine*.

La brochure de l'EVAM (Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants) dédiée aux travaux d'utilité publique (TUP)⁸ dans le canton de Vaud en est aussi un exemple frappant: illustrée par la photo d'un homme noir triant des déchets avec le sourire, elle propose notamment des travaux de voirie et dans les déchetteries, l'entretien des parcs ou encore le nettoyage des bus et des trains, pour une rémunération de 300 CHF par mois pour 20 heures de travail par semaine, soit un salaire horaire de 3,75 CHF.

L'espoir comme outil de contrôle

In fine, le sésame d'une régularisation ou d'un permis plus stable qui pousse les personnes à accepter des formes d'exploitation ne reste que du registre de l'éventualité. Aucune garantie n'existe que la personne, même après des années de travail gratuit ou faiblement rémunéré attestant de sa *bonne volonté d'intégration*, n'obtiendra un statut, comme l'illustre l'histoire de Souleymane⁹: *En statuant sur la demande de régularisation de Souleymane*, le SEM dresse le bilan de ses huit*

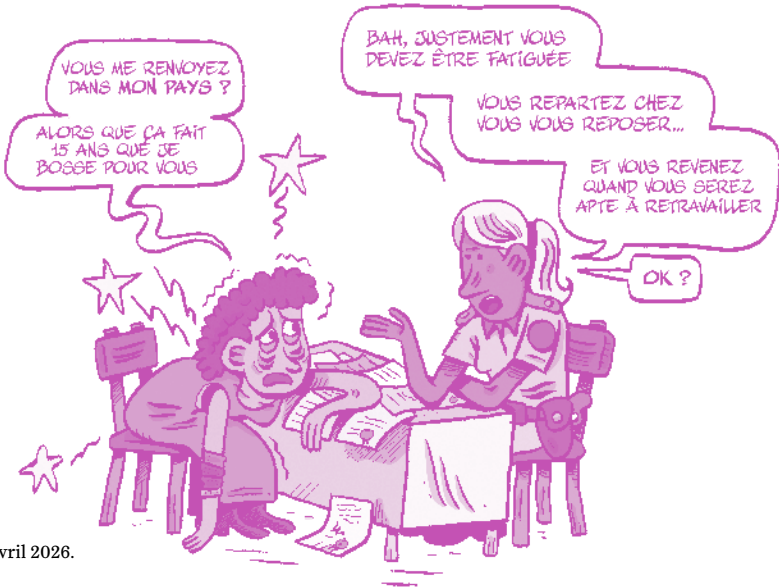
années de présence en Suisse. Interdit d'activité lucrative, il a enchaîné durant cinq années de nombreux travaux d'utilité publique proposés par l'EVAM – pour le service de propreté de la ville, celui des parcs et jardins ainsi qu'au profit de deux fondations environnementales. En parallèle, depuis huit ans, il participe bénévolement aux activités de deux associations caritatives.

Lorsque, suite à sa demande de régularisation, le canton lui délivre une autorisation de travail, Souleymane décroche immédiatement un emploi à 80% en tant qu'aide-jardinier pour une durée indéterminée. Le SEM prend acte des lettres de soutien de son employeur, qui loue ses nombreuses qualités et le décrit comme «un membre indispensable de l'entreprise».*

Malgré ce résumé élogieux, le SEM rejette sa demande. Il affirme que: «s'il est indéniable que le requérant a fourni des efforts louables pour s'intégrer dans notre société, son intégration, comparée à celle de la moyenne des étrangers présents en Suisse depuis de nombreuses années, ne revêt pas un caractère à ce point exceptionnel qu'elle justifierait l'octroi d'une autorisation de séjour en sa faveur»¹⁰. Une conclusion au goût amer pour Souleymane, qui dit «souffrir en silence de voir toutes les portes se refermer».

Aubry reprend la notion de *hope labor*¹¹ pour désigner ce travail gratuit ou peu rémunéré «accompli dans l'attente d'une récompense future». Bien que celle-ci puisse ne jamais être attribuée, elle permet de maintenir les personnes dans des schémas d'exploitation sur le long terme. Pour reprendre les mots de la chercheuse: «si, selon l'adage, l'espoir fait vivre, il fait ici travailler gratuitement»¹².

Elisa Turttschi



1 Citation tirée de l'ouvrage de Agnès Aubry, «De l'aide à la mise au travail gratuit des exilé-es: La fabrique néolibérale des politiques d'accueil et d'assistance», Seismo, Genève et Zurich, 2026, p.104.
2 Agnès Aubry, *ibid.*, p.118.
3 C'est le cas des personnes sans-papiers ou déboutées de l'asile, ou celles dont la demande d'asile a fait l'objet d'une non-entrée en matière.
4 Agnès Aubry, *ibid.*, p.118; Sébastien Chauvin, Blanca Garcés-Masareñas, Albert Kraler, «Employment and migrant deservingness», *International Migration*, 51 (6), 2013.
5 Agnès Aubry, *ibid.*, p.106; Sébastien Chauvin, Blanca Garcés-Masareñas, «Beyond Informal Citizenship: The New Moral Economy of Migrant Illegality», *International Political Sociology*, 6 (3), 2012.
6 Cas n° 575, ODAE romand.

7 Agnès Aubry, *ibid.*, p.123.
8 Établissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM), brochure «Travaux d'utilité publique», en ligne sur le site de l'Evam, consultée le 20 avril 2026.
9 Cas n° 576, ODAE romand.
10 Décision du SEM, cf. cas n° 576, ODAE romand.
11 Notion développée par Kathleen Kuehn, Thomas F. Corrigan, dans leur article «Hope Labor: The Role of Employment Prospects in Online Social Production», *The Political Economy of Communication*, 2013.
12 Agnès Aubry, *ibid.*, p.109.

La mobilisation de Pangea Kollektiv contre les programmes d’occupation

Fondé en 2020 par et pour des personnes migrantes / réfugiées, Pangea Kollektiv est une auto-organisation fondée sur la solidarité et l’action collective. Nous œuvrons à faciliter l’accès à des informations fiables et les expériences liées à la migration, à lutter contre les discriminations et le racisme et à défendre les droits fondamentaux, en partant de la parole et des réalités vécues par les personnes concernées.

Cet engagement nous a conduits à nous mobiliser contre le travail imposé aux personnes réfugiées dans les centres d’asile et les foyers sous prétexte de programmes d’intégration. En décembre 2025, après plusieurs mois de démarches restées sans réponse, nous avons organisé une manifestation à Uznach (Saint-Gall) pour dénoncer le travail forcé à 1,50 CHF de l’heure, sans contrat ni protection adéquate, ainsi que les obstacles à la formation et à une réelle employabilité. Nous ne sommes pas contre le travail : nous refusons l’exploitation sous couvert d’intégration. Pour nous, l’intégration doit garantir autonomie, droits, inclusion et participation sociale dans des conditions dignes et équitables.

Pangea Kollektiv

De l’entrepreneuriat à l’auto-exploitation

De plus en plus de programmes proposent d’accompagner les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire dans la création de leur propre entreprise. Une enquête ethnographique par observations et entretiens menée au sein de l’un d’entre eux a permis de réfléchir à certaines de leurs implications.

Répondant à l’impératif politique d’insertion rapide sur le marché de l’emploi, les participant-es sont incité-es à «sortir de l’aide sociale» pour devenir des sujets productifs et entrepreneurs. Outre la transmission de compétences nécessaires à la création d’une activité économique, ces programmes diffusent des *soft skills* relevant de normes de conduite néolibérales: se montrer «performant-e», s’atteler au «marketing de soi» ou encore être prêt-es à travailler «60 heures par semaine ou plus». S’y transmettent ainsi des injonctions à l’«auto-dépassement»¹ et à une immersion totale dans «l’ordre du travail»².

Par ces programmes, il s’agit alors moins de transformer les inégalités d’accès à l’emploi, que de «coacher» les exilé-es en les rendant responsables de leur réussite comme de leur échec professionnel. Or, beaucoup se tournent vers

l’auto-entrepreneuriat après avoir échoué à trouver un emploi salarié, dans un contexte de discriminations ethnoraciales et administratives – lesquelles sont d’ailleurs souvent reformulées en défis individuels, à surmonter par la mise en scène de sa «motivation» et sa «résilience». Elles et ils doivent par exemple apprendre à gommer leur vulnérabilité et à «capitaliser» sur leur «différence culturelle» pour rendre leur projet entrepreneurial attractif, conduisant à une euphémisation des violences liées au parcours migratoire et à une dépolitisation des discriminations vécues dans le pays dit d’accueil.

Loin de constituer une sortie de la précarité, l’auto-entrepreneuriat conduit fréquemment à cumuler les activités laborieuses – par exemple un emploi salarié dans l’économie domestique le jour, et le développement de son activité entrepreneuriale le soir et le week-end. On peut dès lors s’interroger sur la manière dont ces programmes produisent des formes d’auto-exploitation³, tout en incitant des personnes exilées à renoncer aux droits sociaux liés au salariat.

Agnès Aubry, docteure en science politique et secrétaire syndicale au SSP.

1 Serge Ebersold, «La naissance de l’inemployable. Ou l’insertion aux risques de l’exclusion», Presses universitaires de Rennes, 2015.
2 Robert Castel, «Travail et utilité au monde», Revue internationale du travail, 135(6), 1996.
3 Sarah Abdelnour, «Moi, petite entreprise. Les auto-entrepreneurs, de l’utopie à la réalité», Presses Universitaires de France, 2017.

Statut S, permis F: les entraves structurelles des permis précaires

En mars 2026, le Conseil fédéral annonçait un assouplissement des conditions d’accès au marché de l’emploi pour les détenteur-ices du statut de protection S¹. Ces mesures interviennent dans le cadre du «Programme d’allègement budgétaire 2027»², qui prévoit une économie de près de 700 millions de francs dans le domaine de l’asile à compter de 2028.

Accélérer la mise au travail...

Dans ce cadre, la mise au travail des bénéficiaires du statut S s’impose comme une priorité politique, puisque l’accès rapide à l’emploi répond à une logique de réduction des dépenses publiques, notamment par la diminution du recours à l’aide sociale. Les mesures adoptées ont essentiellement consisté à aligner les conditions d’accès au marché du travail sur celles applicables aux personnes avec permis F: notamment, l’autorisation de travail a été remplacée par une simple procédure d’annonce et le changement de canton pour se rapprocher d’une opportunité professionnelle est désormais possible, quoi que conditionné à des exigences encore restrictives³.

Ces assouplissements s’accompagnent toutefois d’un renforcement des obligations. À l’instar des titulaires de permis F ou B réfugié, les personnes sans emploi avec statut S peuvent désormais être tenues de participer à des mesures de réinsertion professionnelles. En cas de non-respect de cette obligation, l’aide sociale déjà réduite dont elles bénéficient pourra être encore diminuée.

Outre la méthode brutale des menaces économiques contre une population déjà sur-précarisée⁴, les associations du terrain dénoncent des mesures déconnectées de la réalité des personnes: l’association Insertion Suisse souligne par exemple que «le manque ou le coût élevé des structures de garde d’enfants est souvent cité comme un obstacle à l’insertion sur le marché du travail des jeunes parents réfugiés. Obliger à participer à une mesure d’insertion sans tenir compte des conditions de vie individuelles est contre-productif.»⁵

...tout en sapant les mesures de soutien à l’insertion

En parallèle de ces mesures, le gouvernement prévoit, dans son programme d’allègement, de réduire les forfaits alloués par la Confédération aux cantons pour la mise en œuvre des mesures d’intégration des personnes dans l’asile. On peut se questionner sur la logique qui réside derrière le fait de pousser autant que possible à la mise au travail, tout en retirant, dans le même temps, les marchepieds qui en facilitent l’accès.

Selon le rapport explicatif du Conseil fédéral, cette mesure aurait pour but d’encourager une intégration rapide sur le marché du travail, l’objectif affiché étant que les personnes exercent une activité lucrative trois ans après le dépôt de leur demande d’asile⁶. Une lecture vivement critiquée par les cantons, qui dénoncent «une méconnaissance de la réalité.» Ils rappellent en effet que «l’intégration mobilise du temps et des ressources» et que «vouloir économiser dans ce domaine participe d’une approche court-termiste et ne fait que déplacer les problèmes.»⁷

1 Secrétariat d’État aux migrations, «Fiche d’information: Mesures visant à accroître la participation au marché du travail des personnes bénéficiant du statut de protection S».
2 Département fédéral des finances, «Programme d’allègement budgétaire 2027», 2 avril 2026.
3 Le changement de canton, par exemple, ne peut être demandé que si la personne est indépendante de l’aide sociale et que le trajet entre son domicile et son lieu de travail dépasse le seuil de trois heures par jour. Un pallier nettement trop long, surtout pour les personnes avec des responsabilités familiales.
4 L’Organisation suisse d’aide aux réfugiés (OSAR) rappelle que, selon le canton et la commune, les prestations d’aide sociale dans l’asile sont entre 20 et 70 % inférieures aux montants de l’aide sociale régulière. Voir la réponse à la consultation fédérale de l’OSAR, «Loi fédérale sur le programme d’allègement budgétaire 2027. Réponse de l’Organisation suisse d’aide aux réfugiés (OSAR)», 5 mai 2025.
5 association Insertion Suisse, «Faciliter l’accès au marché du travail pour les bénéficiaires du statut S», consulté le 5 août 2026.
6 Département fédéral des finances, «Programme d’allègement budgétaire 2027. Rapport explicatif en vue de l’ouverture de la procédure de consultation», 29 janvier 2025, p.53.
7 Conférence des gouvernements cantonaux, «Programme d’allègement budgétaire 2027», prise de position, mars 2025.

De son côté, l’Organisation suisse d’aide aux réfugiés (OSAR) critique⁸ une mesure qui va à contre-courant de la stratégie préconisée par les institutions spécialisées telles que la Conférence suisse des institutions d’action sociale (CSIAS), qui a démontré que l’acquisition d’une formation et des compétences est essentielle à une insertion professionnelle durable⁹.

Ainsi, selon l’OSAR, accroître la pression pour une insertion professionnelle plus rapide tout en supprimant les aides à la formation revient à pousser les personnes vers des postes non qualifiés, souvent à temps partiel ou sur appel, et mal payés. Une situation qui n’offre aucune sécurité de l’emploi et où les salaires sont souvent insuffisants pour subvenir aux besoins de toute une famille, ce qui a pour conséquence que nombre de travailleur·ses doivent continuer à recourir à l’aide sociale en sus de leur salaire. En somme, cela signifie les maintenir dans la catégorie des salarié·es pauvres (*working poor*).

L’insertion commence par le statut de séjour

En outre, réduire les subventions tout en renforçant l’exigence d’employabilité revient à considérer, une fois de plus, que l’insertion professionnelle est du seul ressort des individus. Au mépris des recherches ayant démontré depuis longtemps que l’accès à l’emploi dépend moins de la volonté des personnes que des conditions d’accueil et de séjour dans lesquelles elles sont placées.

Récemment, une étude menée par l’Université de Neuchâtel sur l’emploi des personnes avec statut S a identifié comme principaux obstacles les difficultés liées à l’apprentissage de la langue, à la reconnaissance des qualifications, des responsabilités familiales ainsi que du caractère temporaire du statut.¹⁰ De même, Amélie Cittadini, cheffe du service Accompagnement individuel et intégration sociale de l’Hospice général à Genève, souligne que, pour les personnes avec statut S, «l’accès au marché de l’emploi est encore freiné par le caractère provisoire de la situation»¹¹. En somme, les entraves à l’insertion professionnelle sont exactement les mêmes que celles dénoncées depuis des années pour les détenteur·ices d’une admission provisoire.

Une politique qui souhaite réellement favoriser l’accès à l’emploi devra donc impérativement aller de pair avec une amélioration du statut de séjour. Un constat que partage Caritas Suisse: «ce que le projet [du Conseil Fédéral] ne prévoit pas, mais qui constituerait un aspect essentiel d’un meilleur accès au marché du travail, c’est une perspective de séjour à long terme. Une conversion précoce en autorisation de séjour pourrait offrir aux personnes bénéficiant du statut de protection S ainsi qu’aux employeur·ses la sécurité nécessaire pour que les embauches se multiplient et que le taux d’activité augmente.»¹². Autrement, les mesures ne restent que des promesses creuses, visant uniquement à couper les aides financières, sans contrepartie.

8 OSAR, «Loi fédérale sur le programme d’allègement budgétaire 2027. Réponse de l’Organisation suisse d’aide aux réfugiés (OSAR)», 5 mai 2025.
9 La Conférence suisse des institutions d’action sociale (CSIAS) rappelle à cet égard qu’environ 50% des adultes bénéficiaires de l’aide sociale n’ont pas suivi de formation professionnelle. Voir: CSIAS, «Un emploi grâce à une formation. Offensive en faveur de la formation continue des bénéficiaires de l’aide sociale», communiqué de presse, 15.01.2018.
10 Didier Ruedin, Denise Efiony-Mäder, «Les raisons du faible taux d’activité des réfugiés ukrainiennes», Université de Neuchâtel, avril 2025.
11 Bernard Manguin, «Permis S: recherche emploi désespérément», *Les Uns et les Autres*, n°1, Hospice général, février 2025.
12 Andreas Lustenberger, Michael Egli, «Réponse de Caritas Suisse à la consultation relative à la promotion de l’activité lucrative des personnes bénéficiant du statut de protection S», Caritas Suisse, 23 mai 2025. Traduction de notre fait.

Déqualification : une discrimination systémique face à la reconnaissance des diplômes

En 2024, le taux de surqualification des salarié·es de formation tertiaire était de 30% pour les personnes issues de pays extra-européens, contre 15% pour celles d’Europe du Nord et de l’Ouest¹. Autrement dit, à formation égale, les personnes extra-européennes ont environ deux fois moins de chances d’occuper un emploi correspondant à leur qualification que leurs homologues européen·nes. Cette déqualification n’est pas accidentelle. Elle résulte d’un ensemble de mécanismes qui s’additionnent et se renforcent.²

Les métiers non qualifiés en ligne de mire

Dès l’obtention d’un statut de séjour, les personnes ayant demandé l’asile sont poussées à trouver un emploi rémunéré le plus rapidement possible, afin de réduire les coûts de leur prise en charge. Cette dynamique renforce les trajectoires de déqualification puisque, pour rendre au plus vite les personnes autonomes financièrement, le plus efficace est de les orienter vers les métiers en manque de main d’œuvre, souvent peu qualifiés et qui par ailleurs n’intéressent que peu les travailleur·ses suisses.

«J’étais médecin dans mon pays, mais ici j’ai dû tout recommencer. À l’époque où je suis arrivé, on n’avait pas droit à grand-chose... Pour les cours, les formations, je veux dire. On m’a dit «Si tu veux un meilleur permis, il faut travailler». Alors j’ai fait différents petits boulots, sur les chantiers, dans les restaurants... Avec le Covid je ne trouvais plus rien, on m’a parlé de Smood et, depuis, je fais ça.»
Hayalu*, médecin érythréen travaillant comme livreur Smood, 39 ans.

Dans son ouvrage, la chercheuse Agnès Aubry pointe le rôle, dans cette dynamique, des agent·es des centres d’accueil, contraint·es de satisfaire aux objectifs d’intégration rapide qui leur sont dictés. L’un d’eux lui explique ainsi «qu’une partie de son travail consiste à faire baisser les attentes et exigences des exilé·es au bénéfice d’un permis F, en les redirigeant vers les formations susceptibles de

les rendre directement productifs et autonomes financièrement»³.

Afran**⁴, journaliste kurde qui réside en Valais, raconte la pression exercée par son assistant social afin qu’il se reconvertisse: *«Mon assistant m’a dit que lorsque des requérant·es d’asile diplômé·es arrivent en Suisse, ils doivent choisir un des métiers proposé par les assistant·es sociaux·les. Ceci comprend des métiers dans le nettoyage, la peinture ou le bâtiment.»*

Un cadre institutionnel qui renforce les inégalités

Mais au statut de séjour s’ajoute la complexité de la reconnaissance des diplômes étrangers. En Suisse, les professions réglementées – comme la médecine – exigent une reconnaissance officielle des diplômes par des services spécialisés. Pour les personnes issues d’institutions du Sud global, la procédure est souvent longue, coûteuse et difficile à comprendre car elle varie en fonction des domaines.⁵

Jusqu’à récemment, toute personne qualifiée pouvait solliciter *swissuniversities* pour obtenir une attestation d’équivalence de son diplôme, un document particulièrement précieux pour les dossiers des candidat·es extra-européen·nes. Or, cette prestation a été réduite, en mars 2025, aux seul·es ressortissant·es des Etats signataires de la Convention de Lisbonne (principalement les Etats de l’UE), entravant ainsi davantage l’accès des diplômé·es des Etats tiers aux emplois qualifiés⁶.

Par ailleurs, une étude parue en 2012 souligne que, même lorsque les diplômes sont reconnus, ils ne donnent souvent pas accès à un titre équivalent en Suisse: «des diplômes obtenus en 4 à 6 ans à l’étranger sont échangés contre des diplômes de premier cycle en trois ans qui, dans de nombreuses professions, sont insuffisants pour permettre à leur titulaire de travailler»⁷.

1 Office fédéral des statistiques (OFS), «Taux de surqualification des salariés de formation tertiaire, selon le statut migratoire, diverses caractéristiques socio-démographiques et les grandes régions», 2025.
2 Mohammed-Walid Benyezzar et al., «Agir pour l’égalité dans le domaine des migrations: quelles recommandations pour les politiques publiques?», Haute école de travail social, LIVES (UNIGE), 2023 ; Carole Berthoud, «Déqualifiés! Le potentiel inexploité des migrantes et des migrants en Suisse. Analyse, portraits et recommandations», Croix Rouge Suisse, 2012.
3 Agnès Aubry, «De l’aide à la mise au travail gratuit des exilé·es. La fabrique néolibérale des politiques d’accueil et d’assistance», Seismo, Genève et Zurich 2026, p.100.
4 Cas n° 574, ODAE romand.
5 L’exercice d’une profession non réglementée ne nécessite pas de reconnaissance officielle de diplôme, la reconnaissance est donc laissée à l’appréciation des employeur·ses.
6 Sophie Malka, «Emploi | swissuniversities abandonne les diplômé·es des États tiers», asile.ch, 14.05.2026.
7 Luisa E. Marin-Avellan, Blandine Mollard, «L’impact psychosocial du sous-emploi sur la vie des femmes migrantes qualifiées travaillant à Genève (Suisse)», Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2012. C’est pour pallier cette insuffisance que des programmes existent dans certaines universités et hautes écoles, afin d’offrir une passerelle aux personnes migrantes et leur permettre de rejoindre un cursus pour obtenir un diplôme reconnu en Suisse. Le plus vaste de ces programmes est Horizon académique, au sein de l’Université de Genève.

Alors qu'elle était habilitée, dans son pays d'origine, à exercer en tant que médecin, Lyna* a dû recommencer un Master en santé en Suisse. Outre la complexité décourageante des procédures, elle souligne la frustration de ce déclassement: *«tu es médecin mais tout le monde te traite comme une étudiante»*.

Enfin, à ces obstacles procéduriers s'ajoutent ceux de la discrimination directe à l'embauche. L'étude de l'OIM susmentionnée⁸ démontre aussi qu'en Suisse, par rapport à la population résidente, les femmes originaires d'États tiers sont les plus touchées par le phénomène de déqualification. Cela s'explique par leur situation à l'intersection entre discriminations raciales, de genre et de classe⁹: car aux préjugés racistes que peuvent subir les personnes étrangères s'ajoute, dans leurs cas, une assignation sur le marché de l'emploi dans des secteurs considérés féminins, généralement moins rémunérés et à taux plus bas.

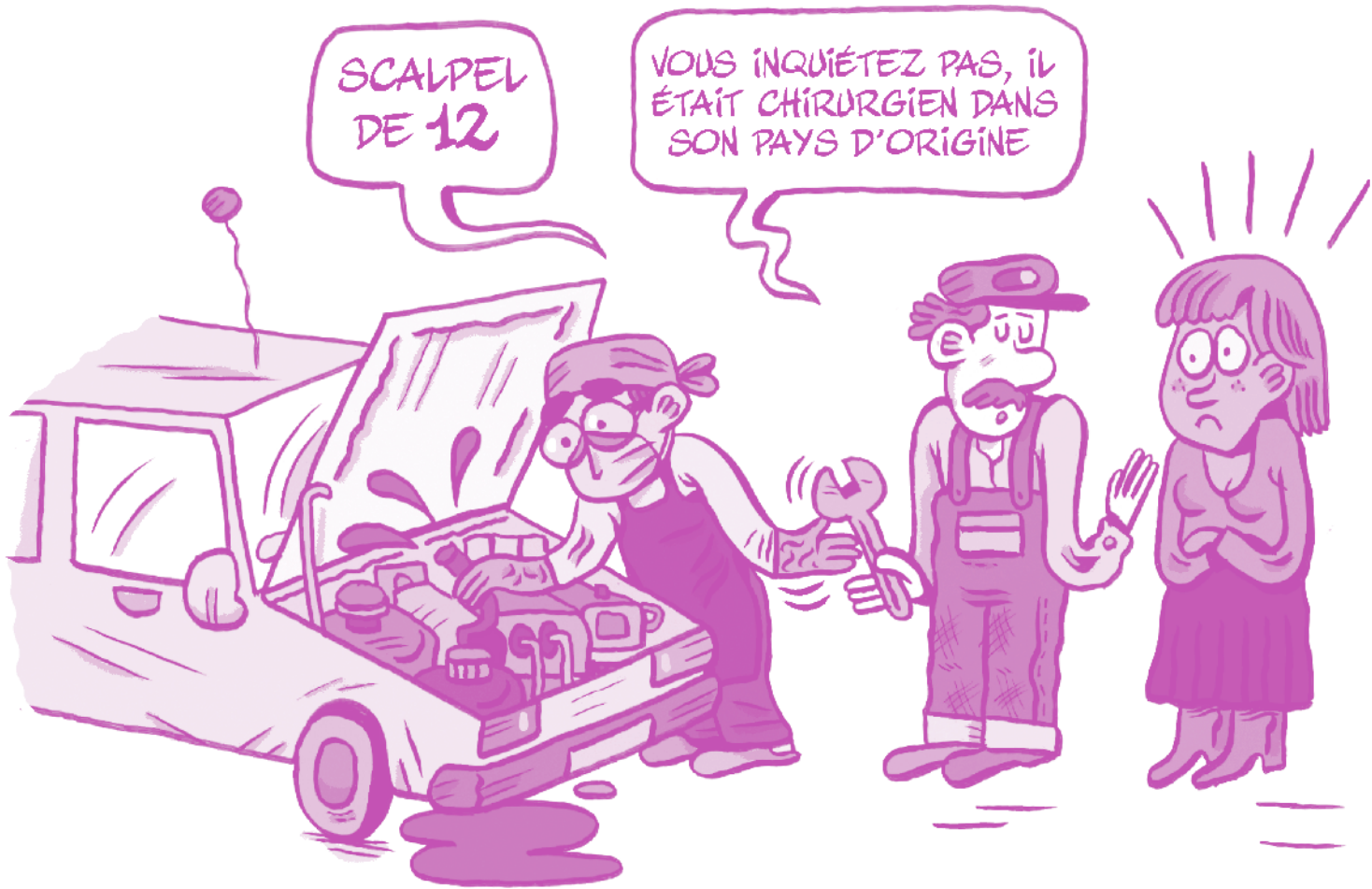
«Vous voulez travailler avec votre foulard? Ça sera un problème»

Remarque d'une personne de l'administration universitaire à Lyna*, médecin en recherche de stage.

Mais la perception stéréotypée des femmes étrangères est aussi renforcée par les politiques d'intégration, qui les confinent «dans une mobilité secondaire, dépendante de celle des hommes qu'elles accompagnent dans leurs déplacements, et toujours associées à la famille»¹⁰. Une situation qu'illustre le parcours de Derya*, ingénieure de formation:

Arrivée en Suisse avec son mari et leur enfant, Derya demande à faire un stage en tant qu'ingénieure afin de faciliter la reconnaissance de ses qualifications préexistantes. Son assistant social l'arrête net: «D'abord, il faut t'occuper de ton enfant pendant que ton mari apprend le français et cherche du travail, toi tu feras ça après». Pourtant, c'est Derya* la plus qualifiée des deux. Quatre ans plus tard, l'assistant social de Derya* l'assigne, contre son gré, à des travaux d'occupation: «j'ai travaillé six mois chez Job Transit, puis chez Emmaüs. J'ai fait toutes sortes de métiers: nettoyeuse de toilettes, vendeuse, maçonne. Il fallait travailler neuf heures par jour pour seulement 15 CHF. J'ai fait beaucoup de métiers, mais je n'ai jamais pu exercer le mien».*

Wanda Minnig



8 Luisa E. Marin-Avellan, Blandine Mollard, 2012, op. cit.
9 Voir à ce sujet: Yvonne Riaño, Nadia Baghdadi «Understanding the labour market participation of skilled immigrant women in Switzerland: The interplay of class, ethnicity, and gender», Revue de l'intégration et de la migration internationale, vol. 8, 2007.
10 Justine Hirschy, «Intégration professionnelle des femmes peu qualifiées ou déqualifiées issues de la migration à Lausanne. Quels freins à l'insertion professionnelle?», Cahier du BLI (Bureau lausannois pour les Immigrés), n° 10, 2022, p.7.

Nouvelles de l'ODAE romand

Sortie de notre Podcast
« Les liens suspendus – chroniques du regroupement familial en Suisse »

Notre rapport « Familles séparées, enfances précaires » publié en 2025, a notamment permis de souligner l'impact des lois migratoires et des pratiques administratives suisses sur le bien-être et la santé des enfants migrants et de leur famille. Pour accompagner cette publication, nous sommes ravies d'annoncer la parution de notre podcast Les liens suspendus – chroniques du regroupement familial en Suisse, pensé et réalisé en collaboration avec l'association elisa-asile.

Ce podcast va à la rencontre de parents, d'enfants et de professionnelles qui les accompagnent afin d'éclairer les mécanismes de restriction du droit à la vie en famille opérés par les autorités suisses. Vous y entendrez les témoignages de Haymanot, Eddy-Claude, Alice et son fils Alex, ainsi que les éclairages de Lucine Miserez, assistante sociale au CSP Genève, de Najma Hussein, juriste chez elisa-asile et d'Emilie Pento, psychologue chez Appartenances.

À retrouver sur le site internet odae-romand.ch et sur les principales plateformes d'écoute, notamment Amazon Music, Apple Podcasts, Deezer et Spotify.

Besoin de soutien

Le travail de l'ODAE romand serait impossible sans le précieux soutien de ses membres. Les dons réguliers nous permettent de réaliser nos projets futurs, et nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui nous aident, de façon régulière ou ponctuelle.

Atteindre une stabilité financière reste un défi pour l'ODAE romand. Tout don est bienvenu, et tout abonnement à nos dossiers Panorama représente un pas de plus vers la pérennité. N'hésitez pas à parler de nous autour de vous!

Dernière brève :
Coincé-es à l'aide d'urgence
et sans droits

Des centaines de personnes originaires d'Iran dont la demande d'asile a été refusée par la Suisse, se trouvent – parfois depuis des années – bloquées avec l'interdiction de travailler, soumises à une aide d'urgence dérisoire pour vivre et à la menace latente d'une expulsion pourtant impossible. Le Secrétariat d'État aux migrations a (heureusement) suspendu les renvois vers l'Iran. Mais alors pourquoi laisser les personnes dans cette impasse plutôt que de leur permettre de vivre dignement, se former, travailler? Une situation insupportable dénoncée par un collectif de personnes concernées lors d'un sit-in de sept jours devant une église à Zurich.

Source : le Courrier, « Une impasse douloureuse », 14.072026.

S'abonner

Les analyses, cas et témoignages publiés dans ce journal, de même que le travail de recherche sur lequel ces informations sont basées, ne pourraient se faire sans le soutien inconditionnel de nos membres et donateur·ice·s.

Pour recevoir nos dossiers Panorama, le simple paiement d'une cotisation à l'ODAE romand suffit: 50 CHF / an pour les membres individuel·le·s ; 100 CHF / an pour les membres collectifs. Les dons sont bienvenus!

ODAE romand – 1211 Genève 8
IBAN CH46 0900 0000 1074 7881 0

Twint:



En savoir plus : odae-romand.ch

Qui sommes-nous ?

L'Observatoire romand du droit d'asile et des étranger·ère·s (ODAE romand) est une association à but non lucratif et politiquement neutre, financée essentiellement par les cotisations et dons de ses membres. Son activité principale consiste à fournir des informations concrètes, factuelles et fiables sur l'application des lois sur l'asile et les étranger·ère·s, à partir de cas individuels posant problème sous l'angle du respect des droits humains. Notre action se décline en deux volets :

OBSERVER:

collecter et analyser des cas d'application de la législation ou de pratiques des autorités qui constituent des violations des droits et entraînent des conséquences humaines choquantes. Notre réseau de spécialistes, constitué d'une centaine de correspondant·e·s engagé·e·s sur le terrain et dans la pratique en Suisse romande, vérifie toutes nos publications avant leur diffusion.

INFORMER:

diffuser et valoriser les informations, encourager leur utilisation par les personnes clés du débat sur l'asile et la migration, sensibiliser le grand public, mettre une expertise à disposition des professionnel·le·s, des associations, des écoles ou universités, etc.

IMPRESSUM

Tirage:
1'200 exemplaires

Rédaction:
Aude Martenot, Wanda Minnig et Elisa Turttschi
(ODAE romand)

Graphisme:
ROZITA – Pauline Piguet & Rebecca Metzger

Illustrations:
Le Cil Vert

Police de caractère:
Rungli de Kaj Lehmann, Ambient de Laura Csocsan



Observatoire romand
du droit d'asile et des étranger·ère·s

Plus d'informations sur : odae-romand.ch